

# Arrêté municipal

**N° 2024 - 142 - Objet : Arrêté municipal d'occupation du domaine public pour la transhumance du 24 mai 2024 au 25 mai 2024 au Parc de l'Ovalie.**

Le Maire de la commune de Sassenage, (Isère),

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-24, L.2212-2, L.2212-5 et L.2213-6,

**VU** l'arrêté municipal n°2014-335 du 6 octobre 2014 par lequel le Maire de Sassenage s'est opposé au transfert des pouvoirs de police municipale liés à un certain nombre de compétences transférées à Grenoble-Alpes-Métropole, et notamment le pouvoir de police spéciale de la circulation et du stationnement,

**VU** la convention de gestion du Parc de l'Ovalie signée entre le Président de Grenoble-Alpes Métropole et le Maire de Sassenage,

**VU** l'arrêté N° 24-AC00841 de Grenoble-Alpes Métropole en date du 17 mai 2024 accordant la circulation d'une transhumance urbaine de brebis et d'agneaux du 23 au 27 mai 2024,

**CONSIDÉRANT** la demande faite par le berger Eudes JOUET-PASTRE représentant « Les agneaux de Chamechaude », domicilié au Hameau de Vergol 26570 MONTBRUN – LES – BAINS, d'occuper le Parc de l'Ovalie, rue Pierre de Coubertin à Sassenage afin d'y installer un parc temporaire du vendredi 24 au samedi 25 mai 2024 dans le projet de la transhumance urbaine,

**CONSIDÉRANT** que cette manifestation contribue à l'animation communale,

**CONSIDÉRANT** que Grenoble-Alpes-Métropole est gestionnaire du Parc de l'Ovalie et que le Maire de Sassenage conserve la police administrative sur cet espace public,

## ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** Le berger, **Eudes JOUET-PASTRE** est autorisé à occuper le domaine public métropolitain, pour la mise en place d'un parc mobile pour accueillir plus de 300 brebis et agneaux, ainsi que des tentes, tables, chaises pour passer la nuit, dans le parc de l'Ovalie, rue Pierre de Coubertin en accord avec les prescriptions administratives et techniques.

A cette occasion l'emplacement « chiens sans laisse » qui est désigné pour l'arrêté n°2018-119 des parcs et jardins sera suspendu du vendredi 24 mai à 12h00 au samedi 25 mai 2024 à 09h00.

Ville de Sassenage  
B.P. 31  
38360 Sassenage  
Tél : 04 76 27 48 63  
Fax : 04 76 53 52 17  
[mairie@sassenage.fr](mailto:mairie@sassenage.fr)  
[www.sassenage.fr](http://www.sassenage.fr)

**ARTICLE 2** : La circulation sera perturbée le temps du passage de la transhumance.

Le vendredi 24 mai à partir de 12h :

- Chemin de la Rollandière pour l'arrivée au Parc de l'Ovalie ;

Le samedi 25 mai à partir de 9h

- Rue Pierre de Coubertin pour le départ.

La présente autorisation est consentie du **24 mai au 25 mai 2024**.

**ARTICLE 3 : Prescriptions techniques particulières**

- Le matériel et le mobilier devront être suffisamment lestés afin de ne pas engendrer d'incident en cas de vent ou provoquer des blessures aux passants.
- Le matériel installé devra être retiré de la voie publique dès la fin de l'autorisation.

**ARTICLE 4** : Si la manifestation pour laquelle la présente autorisation est délivrée ne devait pas être effectuée, il appartient au permissionnaire d'en aviser les services de police municipale et de gendarmerie.

**ARTICLE 5 : Responsabilité et remise en état des lieux**

La présente autorisation est accordée à titre personnel et ne peut être cédée.

Le berger, Eudes JOUET-PASTRE devra se charger de toutes les autorisations administratives nécessaires, de rendre les lieux en parfait état et contracter les assurances nécessaires à l'exercice de son activité et des biens prêtés.

Il est tenu responsable, tant envers lui-même que vis-à-vis des tiers, en cas d'accidents de toute nature qui pourraient découler de son activité.

En cas de détérioration, le berger, Eudes JOUET-PASTRE a l'obligation de procéder sans délai à la réparation.

**ARTICLE 6 : Publicité**

La présente autorisation sera notifiée et publiée conformément à la réglementation en vigueur.

## **ARTICLE 7 : Exécution**

La Directrice Générale des Services, le Commandant de la Gendarmerie, le Responsable de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sassenage, le 23 Mai 2024

Le Maire,

Michel VENDRA



Notifié le :

*En application des articles R. 421-1 à R. 421-7 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de son affichage.*

*Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de son affichage.*

*Dans ce cas, le délai de recours contentieux est repoussé de deux mois supplémentaires à compter d'une nouvelle décision de l'administration.*